

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2023

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoint au Maire : CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - SAPLANA Javier - SOUCHE Antony

Conseillers délégués : SAVINAS Gaëlle - COULLOMB Fabien

Conseillers municipaux : MEILHAC Laurent - LABELLE Séverine - PONCON Lydie - SAVELLI Eric
BOYER Marc - BLANGERO Nathalie - BOUR Lydie

Procurations :

COLLOCA Cindy à BESNIER Didier - CHAMBOVET Cyrielle à PONCON Lydie
GROUILLER Elodie à CANESTRARI Véronique - MEYNIER Laurent à COULLOMB Fabien
AYMARD Jean-Pierre à SOUCHE Antony

Absents :

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2023
2. Dissimulation des réseaux téléphoniques à partir du poste Cordolen
3. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
4. Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles
5. Avenant SHCB prestataire restauration cantine scolaire
6. Prix du ticket de cantine
7. Garantie d'emprunt logements du Cordolen
8. Questions diverses
- Taux Participation pour Voies et Réseaux

M. le Maire ouvre la séance à 19h01.

M. le Maire indique que le point n°7 inscrit à l'ordre du jour sera retiré suite à la décision de l'exécutif. Il propose d'ajouter deux délibérations relatives au projet d'installation photovoltaïque sur la noue de la ZAE pour l'une et au congrès des maires à Paris pour l'autre.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de remarque, M. le Maire met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2) Projet d'installation photovoltaïque sur la noue de la ZAE

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une installation photovoltaïque sur le territoire de la commune de Rochegude, situé sur la noue de la ZAE (parcelle C366) et proposé par la société CCE Parc Solaire.

Il expose l'intérêt pour la commune :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
- De valoriser un site non utilisé en termes de production d'énergie
- De bénéficier de retombées fiscales et locatives d'un tel projet

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la Commune de Rochegude rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ce projet car le site retenu est situé sur un bassin de rétention, et qu'un tel projet constitue une véritable revalorisation environnementale et économique de ce foncier.

Il est notamment précisé que :

- Le projet s'étend uniquement au-dessus de la noue

M. le Maire explique le projet d'installation photovoltaïque sur la noue de la ZAE au Conseil Municipal. Il précise qu'au départ le terrain de l'ancienne station d'épuration était aussi proposé mais que techniquement seule la réalisation sur la noue est possible. La recette annuelle correspondant au loyer versé par la société qui installe et exploite les panneaux se situe entre 1500 et 2000 euros. M. le Maire précise qu'il n'y a aucun coût pour la collectivité.

M. Marc BOYER, conseiller municipal, s'interroge sur la possibilité d'extension de ces panneaux par exemple par un voisin. M. le Maire indique que dans ce cas-là il s'agit d'agri-voltaïque et qu'il ne sait pas si la commune de Rochegude peut bénéficier de la démarche et ne peut répondre à cette question.

M. Eric SAVELLI, conseiller municipal, fait part de ses interrogations. A titre personnel il n'est pas forcément pour mais étant donné que c'est au bénéfice de la commune il y est favorable.

M. Marc BOYER, conseiller municipal, s'interroge sur le fait que ce projet ne se soit pas implanté ailleurs sur la commune, M. le Maire indique qu'en fait peu de terrains communaux sont disponibles étant pour la plupart situé en zone PPR Inondations et PPRIF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable de principe sur le projet de développement et de construction d'une installation photovoltaïque sur le territoire de la Commune, au profit de la société CCE Parc Solaire.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif au projet et notamment la promesse de bail portant sur des parcelles communales, avec la société qui sera créée, ou tout autre document qui permettra le bon développement du projet

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3) Participation au congrès des Maires

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 21 au 23 novembre.

Il y aura six participants cette année (M. le Maire, M. Fabien COULLOMB, Mmes Cindy COLLOCA, Gaëlle SAVINAS, Séverine LABELLE et Amélie HOUDART). Il est précisé que seuls les frais de transport et d'hôtel sont pris en charge par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la prise en charge des frais de participation au Congrès des Maires de France, qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2023, pour M. le Maire, la Directrice Générale des Services et les conseillers municipaux ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4) Enfouissement du réseau télécom chemin du Valadas à partir du poste Cordolen

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal de 5 juillet 2023 a été approuvé l'enfouissement du réseau électrique chemin du Valadas. Il convient également d'approuver l'enfouissement du réseau télécom qui se fera en même temps.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver l'enfouissement du réseau télécom chemin du Valadas à partir du poste Cordolen, la participation financière de la commune étant de 31 381.39 euros.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5) Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un décret du 25 août 2023 classe la commune en zone tendue ce qui lui permet de mettre en place une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pouvant aller de 5% à 60%. Cela veut dire que la commune est en déficit de logements disponibles sur la commune. Ce décret permet donc la mise en place d'un outil d'incitation à la location de certains logements.

Le décret donne la possibilité à la commune de majorer entre 5% et 60% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Suite aux discussions en commission finances et en exécutif il est proposé de fixer le taux de majoration à 20% ce qui ferait une recette pour la collectivité au maximum de 18 000€. Cette majoration doit être délibérée avant le 1^{er} octobre pour pouvoir être appliquée dès 2024.

M. Marc BOYER, conseiller municipal, indique qu'il y a un impact sur les gîtes et chambres d'hôtes. M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'impact sur les chambres d'hôtes mais une obligation de renseigner l'outil Declaloc relatif à la taxe de séjour.

M. le Maire indique qu'un certain nombre de résidences secondaires sont louées l'été en dehors des circuits officiels à des gens de passage, ces résidences n'étant pas répertoriées comme gîte cela rapporte plus au propriétaire qu'une location à l'année.

M. Marc BOYER, conseiller municipal, fait part de ses doutes quant au fait que cela change les choses.

Mme Véronique CANESTRARI, 1^{ère} adjointe, estime que les résidences louées qu'un mois ou deux ne permettent pas l'accès à d'autres personnes souhaitant résider sur la commune.

Aujourd'hui il y a 99 résidences secondaires et le manque de disponibilité de locations pourrait avoir un impact sur la fréquentation du groupe scolaire.

Suite à la réunion de la commission finances et à la réunion de l'exécutif, il est proposé au conseil municipal :

- De décider de majorer la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés de 20%.

Pour 17

Contre : 2 (Cyrielle CHAMBOVET et Marc BOYER)

Le Conseil Municipal approuve à la majorité

6) Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette taxe s'applique sur les rétentions foncières, c'est-à-dire sur des propriétés qui sont constructibles mais qui ne sont pas mises à la construction. Il précise que lors d'une révision du PLU cela pose problème car les terrains déjà constructibles sont intégrés dans le calcul de surface constructible par l'Etat.

M. Marc BOYER, conseiller municipal, demande si la mise en place de cette taxe a fait libérer des terrains. M. le Maire indique que les choses commencent à changer, à titre d'exemple il y a trois terrains en cours de vente /cession en ce moment.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui sur les PLU il y a une obligation de densification, donc sur un terrain de 1000 mètres carrés il faut au minimum deux maisons, le maire ne peut plus autoriser la construction d'une seule maison sur un terrain de cette surface.

La commune de Rochegude est classée en zone C concernant la valeur locative cadastrale des terrains constructibles. Cette majoration peut désormais, pour les zones C, aller jusqu'à 1.14€/m² contre 1.11€ aujourd'hui.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Fixer la majoration par mètre carré à 1,14 €, sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en des valeurs forfaitaires moyennes par zones indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

Contre 1 : Cyrielle CHAMBOVET

Abstention 1 Marc BOYER

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité

7) Avenant SHCB prestataire restauration scolaire

Mme Véronique CANESTRARI, 1^{ère} adjointe, rappelle que les prix des produits, matières premières et de l'énergie ont augmenté de façon imprévue et ainsi ont modifié l'équilibre financier du marché conclu entre l'entreprise SHCB et la commune de Rochegude concernant la restauration scolaire ;

Pour rappel le montant initial du marché public était de :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Repas midi enfant : 2.56 € HT soit **2.70€ TTC**

Avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Repas midi enfant : 3.10 € HT soit **3.27 € TTC**

Avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Repas midi enfant : 3.20 € HT soit **3.38 € TTC**

Ce qui représente une augmentation de 0.10€ (par repas) soit 3.23% du prix issu du 1^{er} avenant.

M. le Maire indique que refuser l'augmentation c'est prendre un risque pour la commune, le prestataire pourrait dénoncer le marché et la commune se retrouverait sans prestataire. Par ailleurs, il rappelle que la commune n'est pas seule décisionnaire puisqu'il s'agit d'un groupement de commande. Il informe également les membres du conseil municipal que le contrat avec SHCB prend fin en juillet 2024, l'offre va donc être relancée pour l'année scolaire 2024/2025 et les prix risquent de fortement augmenter.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de restauration scolaire conclu avec l'entreprise SHCB
- D'autoriser M. le maire à signer ledit avenant
- Précise que les crédits seront inscrits au budget principal 2023

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

8) Prix du ticket de cantine

M. le Maire explique que la commune fait les frais de l'augmentation du prestataire (la deuxième en un an), de l'augmentation du coût des matières premières, de l'augmentation des salaires des agents des collectivités décidées par l'Etat. Cela a pour conséquence l'augmentation de la part communale (reste à charge pour la commune).

Mme Séverine LABELLE, conseillère municipale, demande s'il y a une possibilité de se pencher sur une mutualisation des cantines. M. le Maire indique qu'il y a une réflexion menée avec l'intercommunalité. En effet, des élus ont proposé d'avoir une cuisine centrale sur le territoire intercommunal pour répondre aux besoins des cantines scolaires, des EHPAD et portage de repas à domicile. En revanche, il ne faut pas espérer une mise en place avant trois ans.

Mme Séverine LABELLE, conseillère municipale, trouve qu'il y a de moins en moins de viande. M. le Maire répond que la commune n'a pas la maîtrise sur le sujet car les menus sont validés par un diététicien. Il indique également qu'une procédure a été mise en place pour suivre tous les dysfonctionnements au quotidien.

Compte tenu de l'augmentation du coût du repas par le prestataire ainsi que de l'augmentation à la fois des charges relatives à l'énergie et celles liées au personnel, il est proposé de fixer le tarif du ticket de cantine à 4€20 par repas et par enfant et à 4.60€ par repas par enseignant.

Contre 1 : Cyrielle CHAMBOVET

Pour : 18

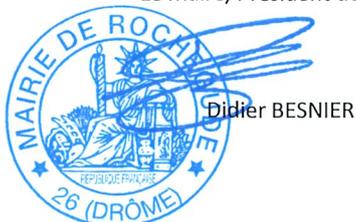
Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité.

9) Questions diverses

- **Taux Participation pour Voies et Réseaux fixé à 9.42€/m²** : En 2005 elle était à 5,80€/m². M. Antony SOUCHE, 5^{ème} adjoint, précise qu'il n'y a qu'au Devès qu'il y a une PVR.

Séance levée à 20H00.

Le Maire, Président de séance,



Le Secrétaire de séance,

Antony SOUCHE 